

Fin 2017, 1,88 million de foyers bénéficient du revenu de solidarité active (RSA), ce qui représente une baisse de 0,5 % par rapport à fin 2016, alors que la diminution était de 4,3 % entre fin 2015 et fin 2016. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,82 millions de personnes sont couvertes par le RSA, soit 5,7 % de la population. La moitié des foyers bénéficiaires sont des personnes seules et sans enfant, un tiers sont des familles monoparentales. 19 % des allocataires perçoivent aussi la prime d'activité.

Qui peut bénéficier du RSA ?

Le revenu de solidarité active (RSA), entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et le 1^{er} janvier 2011 dans les départements¹ et certaines collectivités d'outre-mer, s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui leur étaient associés. Entre 2009 et 2015, le RSA comportait un volet « minimum social » (le RSA socle) et un volet « complément de revenus d'activité » (le RSA activité). Ce dernier remplaçait en partie la prime pour l'emploi (PPE), maintenue pour les foyers disposant d'un montant théorique de la PPE supérieur au montant perçu de RSA activité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la PPE et le RSA activité ont laissé place à la prime d'activité (*encadré 1*) [voir fiche 23].

L'accès au RSA est soumis à condition de ressources du foyer. À ce titre, les ressources de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte, excepté une partie des aides au logement et certaines prestations familiales (voir fiche 09). Pour les revenus qui ne correspondent pas à des prestations versées par la branche Famille² (prestations familiales, aides au logement, allocation aux adultes handicapés), les montants pris en compte dans le calcul du RSA correspondent à la moyenne des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande.

Le RSA s'adresse aux personnes âgées d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né

ou à naître, qui résident en France. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier (*encadré 2*).

Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne sont pas éligibles au RSA (quel que soit leur âge), sauf s'ils sont parents isolés³ ou s'ils perçoivent des revenus d'activité mensuels supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée (ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux). Sont considérées comme isolées les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires, ne vivant pas en couple de manière notoire et permanente. Si les conditions de ressources et de parent (ou de futur parent) isolé sont remplies, la majoration est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune ou pour douze mois en l'absence d'enfant de moins de 3 ans.

Le montant et le financement

Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire (*schéma 1*), dont le barème varie selon la

1. Le RSA est entré en vigueur à Mayotte le 1^{er} janvier 2012.

2. Pour ces prestations, jusqu'en 2016, le montant pris en compte pour calculer le montant de RSA versé chaque mois du trimestre de droit était celui du même mois. Depuis 2017 et la mise en place au 1^{er} janvier des « effets figés », c'est le montant du mois correspondant du trimestre de référence (le trimestre de référence précédant immédiatement le trimestre de droit) qui est pris en compte.

3. Plus précisément, s'ils sont éligibles au RSA majoré (voir ci-après), ce qui ne recouvre en réalité qu'une partie des parents isolés.

composition du foyer (*tableau 1*). Au 1^{er} avril 2019, le montant forfaitaire pour une personne seule et sans enfant est de 559,74 euros et de 839,62 euros pour un couple sans enfant. En cas de majoration pour isolement, il s'élève à 958,37 euros pour une personne avec un enfant. Les foyers dont les ressources initiales dépassent le niveau du revenu garanti ne sont pas éligibles au RSA.

Un forfait logement (de 67,17 euros mensuels pour une personne seule, 134,34 euros pour un foyer de deux personnes, 166,24 euros pour un foyer de trois personnes ou plus) est, par ailleurs, déduit de l'allocation si le bénéficiaire est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement⁴.

Jusqu'en 2015, le barème des montants forfaitaires du RSA était revalorisé chaque année selon l'inflation prévue pour l'année. Depuis 2016, il est revalorisé le 1^{er} avril selon l'inflation observée au cours des douze derniers mois (+1,6 % le 1^{er} avril 2019). Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013, des revalorisations de 2 % sont intervenues le 1^{er} septembre de chaque année, de 2013 à 2017⁵, en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation.

Le barème des montants forfaitaires et la majoration sont fixés au niveau national par décret. Le droit à l'allocation est réétudié tous les trois mois selon les ressources perçues par le foyer au trimestre précédent. Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Le financement du RSA est assuré par les conseils départementaux, celui du RSA jeune dépend de l'État.

Les droits et devoirs

Si le bénéficiaire (allocataire ou conjoint d'allocataire) du RSA est sans emploi ou si ses revenus d'activité professionnelle au cours des trois derniers mois sont inférieurs à 500 euros par mois en moyenne, il est soumis aux droits et devoirs, c'est-à-dire à des obligations de démarches d'insertion en échange d'un accompagnement destiné à l'aider dans ces démarches (voir fiche 17). Il doit être orienté vers un organisme chargé de l'accompagner en vue d'une meilleure insertion professionnelle ou sociale. Cet accompagnement permet d'établir un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), lorsqu'il est réalisé par Pôle emploi, ou un contrat d'engagements réciproques (CER), lorsqu'il est réalisé par un autre organisme.

Encadré 1 Le RSA et l'instauration de la prime d'activité

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a institué la prime d'activité en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} juillet 2016 à Mayotte). Avec la disparition du RSA activité, le RSA ne comporte plus que son volet « minimum social » (le RSA socle). Le RSA et la prime d'activité sont deux prestations bien distinctes, cependant la réglementation de la prime d'activité s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, avec un barème identique au lancement de la prestation.

La prime d'activité comporte néanmoins trois différences notables par rapport au RSA activité. Tout d'abord, elle s'adresse à de nouveaux publics, notamment aux jeunes de 18 à 24 ans. Ensuite, le calcul du montant des droits intègre le principe de bonifications individuelles pour chaque membre du foyer exerçant une activité professionnelle (voir les montants, fiche 23). Enfin, les droits au RSA activité étaient calculés sur la base des ressources du foyer du trimestre précédent, alors que les autres paramètres de calcul (configuration familiale, etc.) étaient établis sur le mois en vigueur. Pour la prime d'activité, l'ensemble des paramètres de calcul dépendent du trimestre précédent et restent valables pour tout le trimestre en cours. Le montant de la prime d'activité reste donc identique pendant trois mois consécutifs.

4. Plus exactement, les aides au logement sont incluses dans les ressources dans la limite du forfait logement.

5. Plus exactement, la dernière revalorisation au 1^{er} septembre 2017 était de 1,6 %. Au total, le RSA aura été revalorisé de 10 % entre 2013 et 2017 en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation.

La baisse des effectifs se poursuit en 2017 mais plus faiblement

Au 31 décembre 2017, 1,88 million de foyers bénéficiaire du RSA en France. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,82 millions de personnes sont ainsi couvertes par le RSA, soit 5,7 % de la population française. 99 % des bénéficiaires (allocataires

et conjoints) du RSA, soit 2,1 millions de personnes, n'ont pas eu d'emploi ou ont eu des revenus d'activité inférieurs à 500 euros en moyenne mensuelle durant les trois derniers mois et sont donc soumis aux droits et devoirs. 19 % des foyers allocataires du RSA fin 2017 bénéficient également de la prime d'activité.

Encadré 2 Le RSA jeune

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu aux personnes de moins de 25 ans sans enfant né ou à naître.

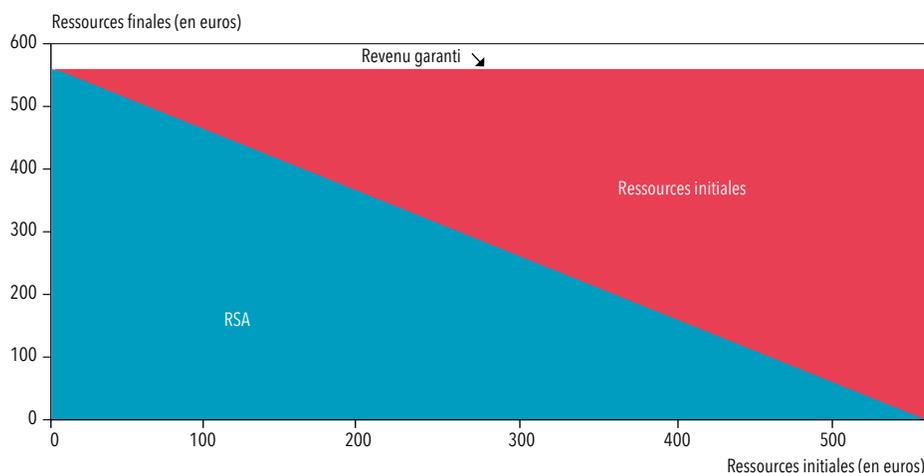
Pour en bénéficier, il faut justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois années qui précèdent la demande, soit 3 214 heures d'activité. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de six mois, ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois.

Pour les activités non salariées, la condition d'activité est appréciée par référence au montant du chiffre d'affaires, qui doit atteindre un minimum, variable selon le secteur d'activité (régime agricole ou autre).

Le RSA jeune est géré par les CAF et les MSA et il est entièrement financé par l'État à travers le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

Au 31 décembre 2017, 1 000 foyers bénéficient de ce dispositif en France. Après une phase de montée en charge jusqu'en 2012 (3 300 foyers fin 2012), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA jeune n'a cessé de diminuer depuis.

Schéma 1 Revenu mensuel garanti pour une personne seule sans enfant, selon ses ressources, au 1^{er} avril 2019



Lecture > Une personne seule sans enfant et sans ressources initiales perçoit le RSA à taux plein d'un montant de 559,74 euros par mois. Avec des ressources initiales, elle perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (559,74 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 559,74 euros. Son revenu global peut être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (voir fiche 09).

Après deux années de croissance moindre des effectifs (+2,5 % en 2015 et +4,8 % en 2014, après +7,4 % en 2013 et +6,2 % en 2012), le nombre de foyers allocataires du RSA a diminué en 2016 (-4,3 %). C'était la première fois depuis 2008 que les effectifs du RSA diminuaient (en tenant compte des allocataires de l'API et du RMI avant 2011, et en excluant les allocataires du RSA activité seul⁶ avant 2016). En 2017, le nombre d'allocataires continue de diminuer (*graphique 1*) mais dans des proportions bien plus faibles (-0,5 %).

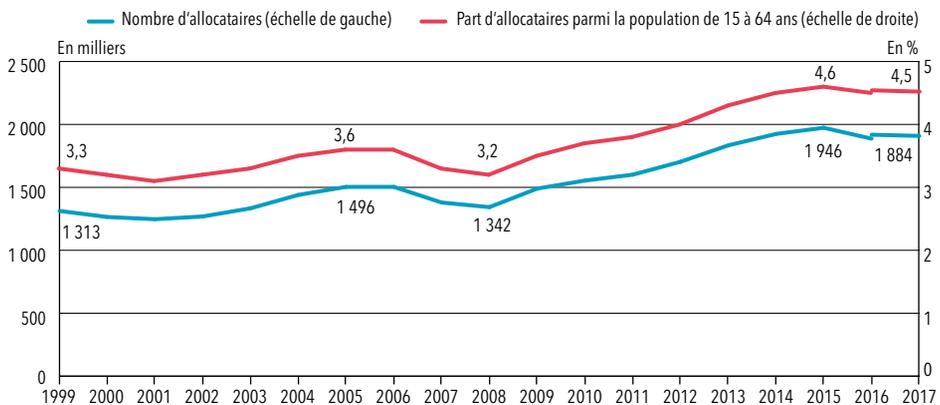
L'évolution des effectifs du RSA est liée en partie à celle de la situation du marché du travail, parfois avec un certain décalage. Les effectifs ont tout d'abord très fortement augmenté de fin 2008 à fin 2009 (+10,5 %) à cause de la sévérité de la crise économique. La nouvelle dégradation nette du marché du travail entre fin 2011 et fin 2013 (avec +459 000 demandeurs d'emploi de catégorie A en France métropolitaine) a été l'occasion d'une nouvelle phase de hausse élevée (+14,0 % en deux ans). La croissance moindre des effectifs du RSA en 2014 et 2015 et la baisse

Tableau 1 Barème des montants mensuels forfaitaires du RSA, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2019

	En euros		
	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	559,74	718,78 (grossesse)	839,62
Un enfant	839,62	958,37	1 007,55
Deux enfants	1 007,55	1 197,97	1 175,47
Par enfant supplémentaire	223,89	239,59	223,89

Source > Législation.

Graphique 1 Évolution du nombre, et de la part parmi la population âgée de 15 à 64 ans, d'allocataires du RMI, de l'API, du RSA socle et du RSA, depuis 1999



Note > Il y a une rupture de série en 2016. Pour cette année, le graphique présente à la fois les données semi-définitives et définitives de la CNAF (voir encadré 1, fiche 06).

Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Sources > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier de l'année $n+1$ (pour le taux d'allocataires de l'année n).

6. C'est-à-dire les foyers percevant le RSA activité mais pas le RSA socle.

de 2016 s'expliquent tout d'abord par la dégradation plus limitée du marché du travail entre fin 2013 et fin 2015, puis par son amélioration au cours de l'année 2016. Ainsi, entre fin 2013 et fin 2015, la croissance (en glissement annuel) du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en France a diminué, passant de +5,7 % fin 2013 à +2,4 % fin 2015. Fin 2016, le nombre de demandeurs d'emploi a diminué pour la première fois depuis 2007 : -2,8 %. En 2017, il diminue très légèrement (-0,3 %), ce qui contribue à la moindre baisse du nombre d'allocataires du RSA en 2017.

La baisse des effectifs en 2016 est due également, en partie, à la mise en place de la prime d'activité au 1^{er} janvier 2016. En effet, une demande de prime d'activité n'engendre pas automatiquement un calcul des droits au RSA par la caisse verseuse, alors qu'une demande de RSA valait à la fois pour le RSA socle et le RSA activité. Cela explique en partie la forte baisse du nombre des entrées dans le RSA en provenance de la prime d'activité, par rapport aux entrées en provenance du RSA activité dans le RSA socle⁷ (respectivement 36 000 personnes en moyenne trimestrielle en 2016 contre 59 600 en 2014 et 2015). Ce nombre d'entrées a augmenté depuis (48 600 au dernier trimestre 2017) sans atteindre le niveau des années 2014 et 2015.

Le RSA non majoré représente 88 % des allocataires du RSA

Parmi les 1,88 million de foyers qui bénéficient du RSA en France au 31 décembre 2017, 1,66 million (88 %) perçoivent le RSA non majoré, soit 0,4 % de moins que fin 2016. Les allocataires représentent 4,0 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,15 millions de personnes sont couvertes par le RSA non majoré, soit 4,7 % de la population française.

61 % des allocataires sont des personnes seules sans enfant et 24 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales (*tableau 2*). Les couples avec ou sans enfant(s) sont ainsi très minoritaires. La moitié des bénéficiaires sont des femmes (49 %). 63 % des

bénéficiaires du RSA non majoré perçoivent le RSA depuis deux ans ou plus et 35 % depuis cinq ans ou plus⁸.

Compte tenu de la condition d'âge minimum pour les personnes sans enfant et de la possibilité de bénéficier des prestations vieillesse dès l'âge minimum légal de départ à la retraite, la plupart des allocataires du RSA non majoré (97 %) ont entre 25 et 64 ans fin 2017. Les allocataires du RSA non majoré sont particulièrement surreprésentés parmi les 25-29 ans (17 % des allocataires contre 9 % dans l'ensemble de la population française âgée de 15 à 64 ans).

27 % des bénéficiaires du RSA non majoré fin 2016 ne le sont plus fin 2017 (*graphique 2*). Ce taux de sortie des bénéficiaires du RSA non majoré, qui avait augmenté en 2016, diminue légèrement en 2017 (-2 points) et retrouve son niveau des années 2013 à 2015. À l'inverse, le taux d'entrée, qui est également de 27 % en 2017 (27 % des bénéficiaires fin 2017 ne l'étaient pas un an plus tôt), augmente en 2017 (+1 point), alors qu'il avait fortement baissé entre 2013 et 2016 (-7 points).

Les allocataires du RSA majoré sont presque exclusivement des femmes

Au 31 décembre 2017, 226 300 foyers bénéficient du RSA majoré, soit une baisse de 1,2 % en un an. Ils représentent 12 % des allocataires du RSA en France et 0,5 % de la population âgée de 15 à 64 ans. En tenant compte des personnes à charge, 670 500 personnes sont couvertes par le RSA majoré fin 2017, soit 1,0 % de la population.

La quasi-totalité des allocataires du RSA majoré sont des femmes (96 %). Une femme sur deux a plus d'un enfant à charge. En raison du public ciblé (des parents isolés d'enfants de moins de 3 ans et des parents isolés depuis peu) et de l'absence de condition d'âge, le RSA majoré compte davantage de jeunes que le RSA non majoré : 26 % des bénéficiaires ont moins de 25 ans (*tableau 2*).

Confrontés à certaines difficultés, notamment l'absence ou le coût élevé d'un mode de garde pour leur(s) enfant(s), les bénéficiaires du RSA majoré

7. Cette baisse va à rebours du fait que la prime d'activité touche un public beaucoup plus large que celui du RSA activité, tout en l'incluant.

8. Cette ancienneté dans le RSA ne tient pas compte de la perception éventuelle du RSA activité avant 2016.

Tableau 2 Caractéristiques des foyers allocataires du RSA, fin 2017

En %

Caractéristiques	RSA non majoré	RSA majoré	RSA	Ensemble de la population de 15 à 64 ans
Effectifs (en nombre)	1 657 400	226 300	1 883 800	40947 400
Sexe¹				
Femme	49	96	54	51
Homme	51	4	46	49
Situation familiale²				
Seul sans personne à charge	61	Femme enceinte : 7	54	31
Seul avec personne(s) à charge	24	Femme avec un enfant : 35 Femme avec plus d'un enfant : 55 Homme avec un enfant : 2 Homme avec plus d'un enfant : 1	32	12
Couple sans personne à charge	3		3	20
Couple avec personne(s) à charge	12		11	37
Âge				
Moins de 25 ans	2	26	5	19
25 à 29 ans	17	24	18	9
30 à 39 ans	28	35	29	20
40 à 49 ans	24	12	23	21
50 à 59 ans	21	3	18	21
60 à 64 ans	7	0	6	7
65 ans ou plus	1	0	1	-
Ancienneté dans le RSA^{1,3}				
Moins de 1 an	23	35	24	-
1 an à moins de 2 ans	14	16	14	-
2 ans à moins de 5 ans	28	26	28	-
5 ans à moins de 10 ans	21	16	20	-
10 ans ou plus	14	6	13	-
Inscrits à Pôle emploi¹	45	35	44	-

1. La répartition par sexe, la répartition selon l'ancienneté dans le RSA et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

2. Dans l'ensemble de la population, la répartition par situation familiale a été calculée au niveau du ménage, sans tenir compte des ménages complexes, en se restreignant aux personnes de référence.

3. En tenant compte de l'ancienneté dans le RMI, l'API ou le RSA socle, mais sans tenir compte du RSA activé. L'ancienneté est calculée comme la présence ou non dans le dispositif au 31 décembre de chaque année. Les allers-retours en cours d'année ne sont donc pas comptabilisés.

Champ > France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Sources > CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (98,6 % des allocataires du RSA relèvent des CAF) ; DREES, ENIACRAMS, pour le taux d'inscription à Pôle emploi et la répartition selon l'ancienneté dans le RSA ; Insee, enquête Emploi 2017, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

sont plus éloignés du marché du travail. Seulement 35 % d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi, contre 45 % des bénéficiaires du RSA non majoré. Le RSA majoré étant accordé de manière temporaire, les taux d'entrée et de sortie dans le dispositif des bénéficiaires sont très élevés (52 %) [graphique 2].

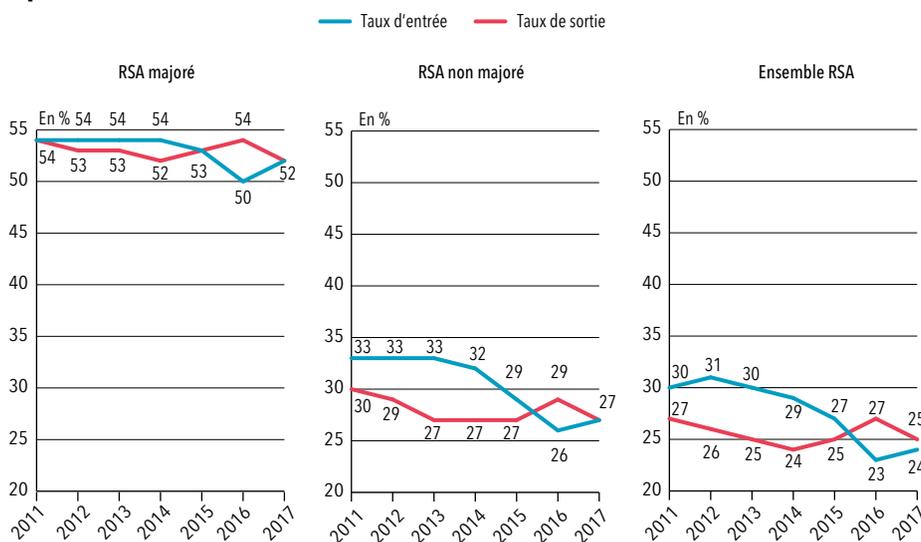
Une répartition départementale des allocataires liée à celle du chômage

Fin 2017, les allocataires du RSA représentent 4,5 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Leur répartition départementale confirme le lien étroit entre la perception d'un minimum d'insertion et le chômage. Le coefficient de corrélation entre la part d'allocataires du RSA dans la population d'un département

et le taux de chômage s'établit ainsi à 0,83 en France métropolitaine⁹. Sur le territoire métropolitain, le taux d'allocataires du RSA est supérieur à la moyenne (4,2 %) dans quasiment tous les départements où le taux de chômage dépasse 9 %. Il est notamment supérieur à 6 % lorsque le taux de chômage dépasse 11 %. C'est le cas dans certains départements du pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Bouches-du-Rhône), dans plusieurs départements du Nord (Nord, Pas-de-Calais, Ardennes) et en Seine-Saint-Denis (carte 1).

La proportion d'allocataires est très élevée dans les quatre DROM historiques, où elle représente 16,1 % de la population âgée de 15 à 64 ans (encadré 3). ■

Graphique 2 Évolution des taux d'entrée et de sortie du RSA et de ses composantes, depuis 2011



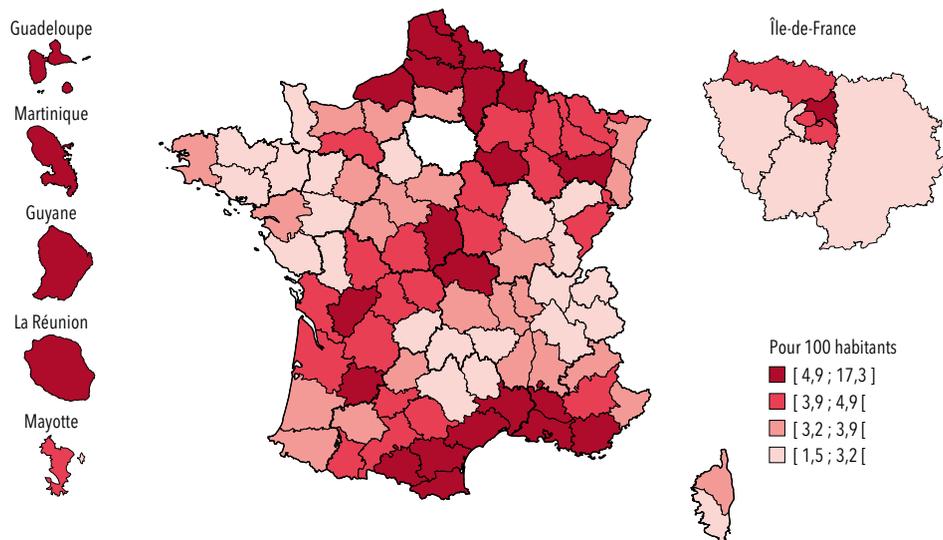
Note > Le taux d'entrée de l'année *n* rapporte le nombre de personnes absentes du dispositif au 31/12/*n-1* mais présentes au 31/12/*n* au stock présent au 31/12/*n*. Le taux de sortie de l'année *n* rapporte le nombre de personnes présentes au 31/12/*n-1* mais absentes au 31/12/*n* au stock présent au 31/12/*n-1*. Pour les taux d'entrée et de sortie selon le type de RSA (majoré ou non), les bascules entre le RSA majoré et le RSA non majoré sont prises en compte.

Lecture > 50 % des bénéficiaires du RSA majoré fin 2016 ne l'étaient pas fin 2015. 54 % des bénéficiaires du RSA majoré fin 2015 ne le sont plus fin 2016.

Champ > France, bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints) âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année (année de sortie du dispositif).

Source > DREES, ENIACRAMS.

⁹ La corrélation est aussi très élevée avec le taux de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian. En France métropolitaine, elle s'établit à 0,81.

Carte 1 Part d'allocataires du RSA, fin 2017, parmi la population âgée de 15 à 64 ans

Note > En France, on compte en moyenne 4,5 allocataires du RSA pour 100 habitants âgés de 15 à 64 ans.

Champ > France.

Sources > CNAF ; MSA ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2018.

Encadré 3 La situation dans les DROM

Le RSA a remplacé le RMI et l'API le 1^{er} janvier 2011 dans les quatre DROM de l'époque. Il est également en vigueur à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012. Au 31 décembre 2017, 203 900 foyers bénéficient du RSA dans les cinq DROM (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy), soit une baisse de 0,7 % par rapport à fin 2016.

En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 453 200 personnes sont couvertes par le RSA dans les DROM, soit 21 % de la population.

Pour en savoir plus

> Données complémentaires dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr.

> **Bourguignon, F.** (2011, décembre). Rapport final du Comité national d'évaluation du RSA. La Documentation française.